

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de SAINT AIGNAN-SUR-ROË
Commune de SAINT AIGNAN-SUR-ROË

Compte-rendu de séance
du Conseil Municipal
Séance du 26 Mars 2015

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 19 mars 2015
Date d'affichage : 19 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT AIGNAN-SUR-ROË**, après convocation légale en date du dix-neuf mars deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ;
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, DEMINGUET Éric, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

Absents excusés : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2015

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 12 Mars 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2015-041 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget de la Commune pour l'exercice 2015, de la façon suivante :

- ➔ Section de Fonctionnement : **916 832€11**
- ➔ Section d'Investissement : **440 818€77**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif proposé.

DCM2015-042 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget Assainissement pour l'exercice 2015, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **108 944€25**
- Section d'Investissement : **100 435€27**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif proposé.

DCM2015-043 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du Lotissement Communal pour l'exercice 2015, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **19 605€92**
- Section d'Investissement : **19 605€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif proposé.

DCM2015-044 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT DES MARRONNIERS

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du Lotissement des Marronniers pour l'exercice 2015, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **62 344€78**
- Section d'Investissement : **62 344€78**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif proposé.

DCM2015-045 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT DE LA BRUNETIÈRE

Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du Lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2015, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **34 278€92**
- Section d'Investissement : **34 278€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif proposé.

DCM2015-046 : PROJET D'EFFACEMENT COMPLÉMENTAIRE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES RETENU AU TITRE DU PROGRAMME COMITÉ DE CHOIX – RUE d'ANJOU 2^{ème} TRANCHE – EC-18-001-15-15.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement complémentaire des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le S.D.E.G.M propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 40%	Participation de la Commune % des travaux + maîtrise d'œuvre
15 000 €	600 €	6 000 €	9 600 €

Le S.D.E.G.M finance cette opération à hauteur de 40 % du montant H.T, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le S.D.E.G.M.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d' oeuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 0% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
0 €	0 €	0 €	0 €

Le S.D.E.G.M finance cette opération à hauteur de 25 % du montant H.T, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) seront pris en charge et récupérés par le S.D.E.G.M.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7 décembre 2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	9 500 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	--	---------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	9 500 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---	---------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de :€ sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM2015-047 : PROJET D'EFFACEMENT COMPLÉMENTAIRE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES RETENU AU TITRE DU PROGRAMME COMITÉ DE CHOIX – RUE PIERRE BOISRAMÉ et RUE d'ANJOU – EC-18-002-13-15.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 70%	Participation de la Commune % des travaux + maîtrise d'œuvre
100 000 €	4 000 €	70 000 €	34 000 €

Le S.D.E.G.M finance cette opération à hauteur de 70 % du montant H.T, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le S.D.E.G.M.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d' oeuvre 4 %	Prise en charge du SDEGM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maîtrise d'œuvre
25 000 €	4 167 €	1 000 €	4 167 €	21 833 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du S.D.E.G.M (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune travaux + maîtrise d'oeuvre
44 000 €	1 760 €	11 000 €	34 760 €

Le S.D.E.G.M finance cette opération à hauteur de 25 % du montant H.T, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) seront pris en charge et récupérés par le S.D.E.G.M.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 7 décembre 2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	68 760 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	--	----------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	68 760 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---	----------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 21 833 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM2015-048 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN / DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Propriété de Monsieur et Madame BOISSEAU André

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Claude JAMOIS, Notaire à SAINT AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), en date du 17 mars 2015, concernant la parcelle suivante :

→ section ZP n°68, d'une superficie de 700m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Claude JAMOIS.

DCM2015-049 : DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES AMPOULES À MERCURE – S.D.E.G.M

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer les ampoules de mercure des candélabres situés lotissement du Domaine par des ampoules à sodium.

Il présente le devis du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Mayenne (S.D.E.G.M) pour un montant de 2 106€04.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis de la S .D.E.G.M

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

DCM2015-050 : DÉNOMINATION DE LA SALLE DU PATRONAGE

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur la dénomination nouvelle de la Salle du Patronage. Plusieurs suggestions ont été données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, de nommer la Salle du Patronage du nom de « Salle de l'Etang ».

DCM2015-051 : REMBOURSEMENT PAR FAMILLES RURALES

Madame RENAULT Patricia, Adjointe à la Scolarité, interpelle les membres du conseil Municipal sur le fait que la Municipalité à passer une convention avec la Fédération de Familles Rurales. Cette convention concerne la mise à disposition du personnel encadrant les activités périscolaires, en la personne de Monsieur OMASSON Florian. La Commune avait signé cette convention pour une période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON a repris la gestion des affaires liées aux activités périscolaires ainsi que la mise à disposition du personnel depuis le 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, la Commune a versé une somme de 1 398€75 au titre de la prestation et une somme de 21 851€96 au titre de la subvention de fonctionnement. La somme de 23 250€71 va donc être reversée par Familles Rurales à la Commune correspondant à ce trop-versé.

Madame RENAULT Patricia ajoute également que cette somme devra être reversée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON, prenant en charge les activités auparavant tenues par Familles Rurales et ce, jusqu'à la fin de la convention initiale passée avec Familles Rurales, soit le 31 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte du remboursement de la somme de 23 250€71 par Familles Rurales

ACCEPTE de reverser la somme au C.I.A.S du Pays de CRAON en lieu et place de Familles Rurales.

QUESTIONS DIVERSES

● **Bâtiment / Réunion Commission** : Monsieur GUILLET Vincent, Adjoint et Responsable de la Commission Bâtiments, informe les membres de la Commission, qu'une réunion aura lieu le 3 avril 2015 à 18h30.

- **Cimetière / Réunion Commission** : Madame CHEVILLARD Pascale, Adjointe responsable de la Commission Cimetière informe les membres la constituant qu'une réunion aura lieu le 14 avril 2015 à 10h30 avec la Société GRANIMOND.
- **Argent de Poche / Réunion Commission** : Messieurs LORIER Jean-Luc et HENRY Damien informent les membres de la Commission « Argent de Poche » qu'une réunion de planification des travaux à faire entreprendre par les jeunes âgés de 16 à 18 ans aura lieu le 16 avril 2015 à 18h30.
- **Parc informatique scolaire** : Madame RENAULT Patricia, Adjointe à la Scolarité fait part au Conseil Municipal qu'un recensement des postes informatiques sera effectué auprès des établissements scolaires de la Commune, afin de procéder au changement des ordinateurs devenus obsolètes. Un budget a été alloué, au titre de l'exercice 2015, pour ce renouvellement de matériel.
- **Compte-rendu Réunion A7 Lieux** : Monsieur le Maire ainsi que les membres de la Commission « Bâtiments/Voirie » présentent le compte-rendu de la Réunion ayant eu lieu avec la société A7 Lieux, quant à l'aménagement du futur Lotissement des Marronniers. Ils informent l'Assemblée délibérante qu'une prochaine réunion doit avoir lieu le 8 avril 2015 à 14h30.
- **Compte-rendu Commission Finances** : Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Finances dressent le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu le 25 mars 2015 avec la Trésorière Principale de CRAON, Madame KAPPER sur l'état des Finances de la Commune. Cette dernière mentionne la bonne capacité d'autofinancement de la Commune (CAF). La Commune en actuellement en train de se désendetter vis-à-vis des emprunts qu'elle a contracté.
- **Matériel** : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de la Société LOCHARD-BEAUCÉ concernant le dépôt de gravier à côté de la société TRAVAGRI pour réaliser des travaux de point-à-temps pour la Communauté de Communes. Il s'agirait également de stockage, à l'atelier municipal de point-à-temps où un retrait tous les premiers mardis de chaque mois aurait lieu. Une mise à disposition du personnel communal est demandée, mais cette mise à disposition serait remboursée par la Communauté de Communes. Ce mode de fonctionnement serait une mise à l'essai d'une période d'un an.
- **Bâtiment communal** : Monsieur BRETON Raphaël demande ce qu'il va advenir du Presbytère.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Mardi 14 Avril 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h38.